

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
2 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 29

2022D169

**OBJET :**

**19. CONSTRUCTION DE  
68 LOGEMENTS PAR  
FLANDRE OPALE  
HABITAT. AIDE À LA  
PRODUCTION DE  
LOGEMENTS SOCIAUX.  
SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION AVEC LA  
CCFL.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22-12-2022

ID : 059-215904004-20221208-202200169-DL



L'an deux mil-vingt-deux, le huit DÉCEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. LAPIERRE Julien, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. MORVAN Hervé  
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise  
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme BLANQUART Marine  
M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine  
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis  
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine  
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à M. TREDEZ Alain

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu la délibération du 16 décembre 2015 de la C.C.F.L relative à la mise en place d'un P.L.H (Plan Local de l'Habitat) interne à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du 23 juin 2016 de la C.C.F.L relative à la modification des mobilités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien à la production de logements à loyer modéré ;

Considérant l'action n°4 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 de la C.C.F.L consistant à soutenir la production de logements à loyer modéré et précisant qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés ;

Considérant la délibération du 23 juin 2016 modifiant les modalités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien à la production de logements à loyer modéré et précisant que le versement de la subvention se ferait directement aux communes, et non plus aux bailleurs sociaux ;

Considérant que la commune doit dans un premier temps, solliciter directement la C.C.F.L une fois le projet finalisé avec le bailleur social pour étude en commission ;

Qu'il convient ensuite d'établir une convention afin que la C.C.F.L sur présentation des pièces justificatives du versement de la commune au bailleur, puisse verser l'aide à la commune ;

Considérant les délibérations du 18 juin 2020 et 20 octobre 2022 de la C.C.F.L validant les dossiers déposés par la commune relatif au projet de construction de 68 logements par Flandre Opale Habitat et autorisant le versement d'une subvention par le biais d'une convention ;

.../...

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 059-215904004-20221208-2022D0169-DE

.../...

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉC**

### **19. CONSTRUCTION DE 68 LOGEMENTS PAR FLANDRE OPALE HABITAT. AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCFL.**

Que l'octroi de la subvention est conditionné à la présentation, par la commune, d'un document prévisionnel complet comprenant notamment ;

- la note de présentation
- l'arrêté du permis de construire
- la délibération de garantie des prêts
- la notice sur le terrain et le projet
- l'acte de vente
- les plans de situation, de masse et des logements
- les pièces financières :
  - o le décompte de surfaces ;
  - o la charge foncière ou la charge immobilière ;
  - o le prix de revient du bâtiment ou le coût des travaux ;
  - o le coût des présentations intellectuelles, notamment celles rendues par la maîtrise d'œuvre ;
  - o la décision de financement ;
  - o la délibération du Conseil d'Administration pour les prêts ;
  - o les plans de financement PLUS — PLAI ;
  - o le contrat de demande de certificat CERQUAL ou tout justificatif du respect des normes en vigueur.

Monsieur le Maire expose qu'un dossier a été déposé pour la commune de Merville, à savoir :

#### **68 logements locatifs sociaux à la Batellerie route d'Estaires :**

- 22 PLAI soit une aide de 132 000 € (22 x 6 000 €)
- 46 PLUS soit une aide de 124 200 € (46 x 2 700 €)
- Bailleur : Flandre Opale Habitat

Monsieur le Maire présente ensuite la convention d'aide financière à la production de logements à loyer modéré entre la commune et la C.C.F.L pour ce dossier.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les dossiers ci-dessus déposé dans le cadre de l'action 4 du Plan Local de l'Habitat interne de la C.C.F.L.
- d'autoriser à signer les conventions d'aide financière à la production de logements à loyer modéré avec la C.C.F.L ;
- d'autoriser à verser l'aide détaillée précédemment au bénéficiaire ;
- d'autoriser à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUÏCK**



**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.